

Délibération n°2101 - Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2021 sera voté au prochain comité syndical et le syndicat mixte de gestion doit poursuivre son fonctionnement normal durant le premier trimestre de l'exercice budgétaire entamé. Il est donc nécessaire de solliciter auprès du comité syndical les autorisations d'ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Autorisations sollicitées pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	8 800.00 €	2 200 €
21	Immobilisations corporelles	137 590.88 €	34 397.72 €

Par ailleurs et pour information uniquement, en ce qui concerne le fonctionnement, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après vote les membres du Comité Syndical approuvent la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 selon les modalités suivantes :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 2 200 euros
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 34 397.72 euros.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne